

# Nettoyage des piscines: directives contre la pollution

Il faut laisser évaporer le chlore avant la vidange et ne pas se tromper d'évacuation.

Avec l'arrivée des beaux jours, ce sont quelque 2000 piscines privées qui vont subir leur nettoyage annuel. L'occasion pour le Service de l'écologie de l'eau de rappeler que cet exercice ne se fait pas n'importe comment ni avec n'importe quel produit.

Si l'eau de baignade des bassins publics est souvent traitée avec de l'eau de Javel, celle des piscines privée l'est avec du chlore. Il est recommandé d'utiliser des pastilles, désinfectant universel chloré. En tout état de cause, il faut cesser tout apport de produit quarante-huit heures avant de vidanger le bassin afin de permettre l'évaporation du désinfectant.

Menace pour les poissons

Quelques chiffres. On met environ 1,5 mg/litre de chlore pour maintenir l'eau de baignade propre. Or, il suffit d'une concentration de 0,07 à 0,08 mg/l rejetée dans le conduit des eaux claires pour tuer des truites nageant dans la rivière en aval! Raison pour laquelle il faut laisser un délai d'évaporation. La valeur maximum légale de rejet est de 0,05 mg/l.

Si la vidange peut, dans ces conditions, se faire dans les eaux claires, l'eau contenant des produits de nettoyage (savon, anticalcaire etc. ) du bassin, des grilles et des filtres doit être évacuée dans les conduites d'eaux usées. Attention donc à ouvrir et à fermer les bonnes vannes. En cas de pollution repérée dans une rivière, il est possible de remonter à la piscine fautive et, donc, au propriétaire. L'amende administrative peut aller jusqu'à 60 000 francs, sans compter la facture de revitalisation du cours d'eau empoisonné.

Piscines gonflables aussi

Pierre Fillettaz, chef de l'inspection au Service de l'écologie de l'eau, attire l'attention sur les piscines mobiles, gonflables, de plus en plus utilisées, car pratiques et pas chères. Elles impliquent les mêmes risques et les mêmes contraintes pour l'environnement que les piscines fixes. Il faut aussi attendre quarante-huit heures avant de les vider pour tenir compte de l'évaporation du chlore. «Après cela, l'eau peut s'écouler dans l'herbe. »

En cas d'accident, il faut tenter de récupérer au plus vite les produits chimiques répandus, au besoin aviser le SIS au 118.

Laurence Naef

Note:→ Voir aussi [www. ge. ch/eau/directives](http://www.ge.ch/eau/directives)